



Adopté le 21/03/2024
Publié le 14/05/2024

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif

du 8 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit février, à dix-sept heures, les Membres du Bureau Communautaire se sont assemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absences excusées : CORNUAULT Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 2 février 2024

ORDRE du JOUR

- DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

FINANCES

- 2 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES
« LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA
COMMUNE DE PARTHENAY

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- 3 - COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2024

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023	3
FINANCES	3
2 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY	3
TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE	5
3 - COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2024	5
QUESTIONS DIVERSES	6

Monsieur le Président salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 21 décembre 2023.

FINANCES

2 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts.

Ces modifications statutaires ont été entérinées par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Bureau communautaire a approuvé la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique.

Parmi ces parcelles, deux d'entre elles, cadastrées section AV, numéros 177 (37 m²) et 178 (9 003 m²), mitoyennes du site de la déchèterie, sont issues d'une parcelle de plus grande ampleur.

Le chemin de randonnées ne traverse que la parcelle cadastrée section AV, numéro 177.

Sur la parcelle cadastrée section AV, numéro 178, est implanté un ouvrage installé par la Communauté de communes, permettant de récupérer les eaux pluviales de la déchèterie. Par ailleurs, la Communauté de communes a également un projet d'implantation d'un ouvrage pour la liaison de la fibre optique.

Ainsi, c'est par erreur que la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 178 a été actée par la délibération du 6 juillet 2023, susvisée.

Les parcelles concernées par la cession sont cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, et section AV, numéros 136, 137, 138, 146 et 177. Une servitude de passage sera intégrée à l'acte de cession pour permettre à la Communauté de communes de gérer les ouvrages implantés en tréfond pour la fibre optique.

Il convient de retirer la délibération du 6 juillet 2023.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 10 mars 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 146, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 10 mars 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 177, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU la délibération du Bureau communautaire, en date du 6 juillet 2023, approuvant la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 18 décembre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, section AV, numéros 136, 137 et 138, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts, le Bureau communautaire a approuvé, par délibération en date du 6 juillet 2023, la cession, au bénéfice de la Commune de Parthenay, des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Parthenay	AO	5	Le Moulin Godineau	00 ha 03 a 37 ca
Parthenay	AO	436	Le Moulin Godineau	00 ha 07 a 89 ca
Parthenay	AO	437	Le Moulin Godineau	00 ha 30 a 64 ca
Parthenay	AV	136	Pré de l'Ecluse	00 ha 13 a 11 ca
Parthenay	AV	137	Pré de l'Ecluse	00 ha 16 a 39 ca
Parthenay	AV	138	Champ des Tables	00 ha 04 a 38 ca
Parthenay	AV	146	Les Côteaux des Batteries	00 ha 00 a 53 ca
Parthenay	AV	177	Pré de l'Ecluse	00 ha 00 a 37 ca
Parthenay	AV	178	Pré de l'Ecluse	00 ha 90 a 03 ca

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AV, numéros 177 et 178, sont issues de la division d'une parcelle de plus grande ampleur ;

CONSIDERANT que le chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval » ne traverse que la parcelle cadastrée section AV, numéro 177 ;

CONSIDERANT ainsi que c'est par erreur que la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 178 au bénéfice de la Commune de Parthenay a été actée par la délibération du 6 juillet 2023, susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, dans l'acte de cession, une servitude de passage au bénéfice de la Communauté de communes, pour la gestion et l'entretien des ouvrages implantés en tréfond des parcelles cadastrées section AO, numéros 436 et 437, section AV, numéros 136, 137 et 138, pour l'implantation de la fibre optique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le retrait de la délibération n°BCPG15-2023, du 6 juillet 2023,
- d'approuver la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, et section AV, numéros 136, 137 et 138, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 146, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 177, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- de dire que cette cession sera actée par acte administratif reçu et authentifié par Monsieur le Président,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

3 - COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2024

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective ;

CONSIDERANT que les statuts n'ont pas été modifiés ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion au CRTNA est inchangé et s'élève à 195 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2024 de l'adhésion au CRTNA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2024 d'un montant de 195 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 312 – TOUPAT ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

- Fêtes de Pentecôte :

Madame Marina PIET fait un point sur les fêtes de Pentecôte dont l'organisation sera reprise, cette année à titre exceptionnel, par la CCPG à la suite du refus du Comité des fêtes. Plusieurs réunions avec le Comité des chars ont déjà eu lieu.

Le choix a été fait de ne pas accueillir de foire commerciale, ce type d'événement ne correspondant plus aux méthodes d'achat actuelles. Il faudra en conséquence combler l'espace laissé vide.

A la question de Monsieur Didier VOY ; il est confirmé qu'il y aura bien des stands des associations et des restaurateurs.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été demandé au Comité des fêtes de travailler sur un modèle économique non déficitaire, avec 3 éléments principaux (cavalcade, buvettes et restauration, animations sur la place du Drapeau). Il précise que la Ville de Parthenay prenait en charge les frais d'électricité, alors même qu'ils étaient facturés aux participants.

A la question de Madame Marie-Noëlle BEAU, il est précisé que le Comité des chars est en recherche de financements auprès des acteurs économiques.

Monsieur Philippe ALBERT insiste sur le rôle central des bénévoles dont il faut se préoccuper si l'organisation est reprise en interne. Un appel à bénévoles pourrait être fait dans les communes. Tous insistent sur l'organisation précise à mettre en œuvre pour porter ce genre d'événement, notamment à 15 jours du passage de la flamme.

Pour sa part, Monsieur Alexandre MARTIN pense que le portage par une association est pertinent. Il appelle à la vigilance sur les subventions de la CCPG.

Monsieur Jérôme BACLE insiste sur la nécessaire anticipation pour l'année suivante et la méthodologie de travail. Il évoque l'idée de proposer aux agents des différents services de travailler sur cet événement, sur la base du volontariat, ce qui pourrait être un facteur de cohésion sur un événement communautaire.

- Point sur la situation financière du CIAS :

Madame Magaly PROUST rappelle que le déficit cumulé du CIAS est de 1,5M€, s'expliquant notamment par un coût du service de 28€/h alors que le tarif était de 23€. En décembre ; le Conseil départemental a proposé une reprise du déficit du CIAS à hauteur de 15%, pourcentage bien inférieur aux 1ères annonces et inférieur aux autres intercommunalités. De façon unanime, le CA du CIAS a souhaité contester la décision du Conseil départemental. Les élus souhaitent de façon unanime, des explications de la part de la Présidente du Conseil départemental devant les Maires.

- **Commission des finances**

Monsieur Olivier CUBAUD fait un point sur la commission des finances de lundi 5 février dernier.

Le DOB sera présenté en Conseil communautaire le 14 mars. D'ici là, il conviendra de sécuriser le PPI actuel, de définir une prospective à horizon 2026 permettant de faire des hypothèses de fiscalité.

De manière générale, il souhaite être prudent sur la Capacité d'Autofinancement (CAF) exceptionnelle de cette année, due à des éléments conjoncturels et travailler à laisser une situation financière saine à la fin du mandat.

- **Etat des forces de sécurité en juillet et organisation du FLIP :**

Monsieur Bernard CAQUINEAU, pour donner suite à une réunion avec le Sous-Préfet, alerte sur l'état des forces de sécurité en juillet pendant le JO.

Monsieur le Président précise qu'une organisation précise a été anticipée pour le FLIP, avec la formation en interne d'une vingtaine d'agents communautaires au PSC1.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 18 h 30.

La liste des délibérations a été affichée le 14 février 2024

Le SECRETAIRE de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR